

NOTE AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE DE LA TURBALLE DU 08 FEVRIER 2013

1. Bilan 2012

a. Production Pêche

Les résultats statistiques des ventes sous criées s'établissent comme suit pour 2012 :

2012	Tonnage (T)	Valeur (x 000 €)	Prix moyen (€/Kg)
<i>Le Croisic</i>	1 580	10 775	6,82
<i>La Turballe</i>	8 639	23 346	2,70
Saeml	10 219	34 121	3,34

% 2011	Tonnage (T)	Valeur (x 000 €)	Prix moyen (€/Kg)
<i>Le Croisic</i>	-4,1%	2,2%	6,6%
<i>La Turballe</i>	17,0%	-3,7%	-17,7%
Saeml	13,1%	-1,9%	-13,3%

On constate donc une forte augmentation des tonnages sans effet sur le chiffre d'affaire en raison d'une baisse du prix moyen (phénomène comparable dans les autres ports).

Parmi les évolutions de tonnages significatives, on peut noter les espèces suivantes (en données cumulées LAPP) :

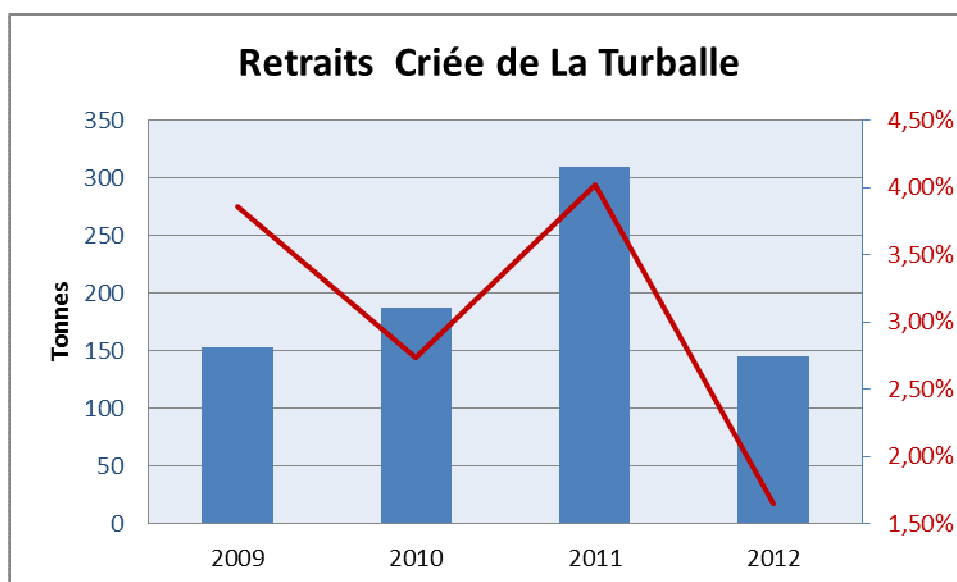
Variation de débarquements remarquables en 2012 (% 2011)

	T	€
Calmar	200%	87%
Sardine	137%	226%
Coquille	92%	140%
Encornet	85%	102%
Anchois	80%	82%

Crevettes roses	48%	5%
Crevettes grises	31%	22%
Langoustine	-24%	-12%
Baudroie	-33%	-18%
Mulet	-51%	-24%

Retraits

On constate en 2012 une chute de près de 50 % du volume des retraits qui peut s'expliquer à la fois par une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et par la baisse des compensations OP.



2. Situation des Investissements

a. Informatique

Le système de vente se stabilise et les cadences de ventes progressent. Il reste des points de détail à finaliser avec le prestataire.

Une dizaine de sociétés ont demandé à pouvoir accéder à notre système qui est désormais interconnecté avec celui du Croisic.

En pratique, un acheteur peut acheter simultanément sur les deux criées.

Les possibilités offertes par ce système se développeront au fur et à mesure des besoins.

b. Réfection des quais de pêche

Ce chantier a pris un mois de retard en raison de l'état de dégradation constaté au fur et à mesure du traitement des premiers tronçons.

Le premier ponton sera remonté d'ici la fin janvier. Le reste du chantier devrait se dérouler conformément au planning initial.

3. Mise en œuvre du nouveau décret

Vous trouverez en pièce jointe copie de ce texte applicable au 01 avril 2013. Ce texte concerne directement les criées dans les points suivants :

- ☞ Obligation de peser tous les lots de poissons commercialisés quel que soit leur mode de pêche, de débarquement et le type de vente. Cette obligation doit permettre aux services de l'Etat de faire des rapprochements entre les quantités pêchées déclarées et celles mises en vente afin de garantir à Bruxelles la bonne application des règlements de contrôle de la nouvelle PCP.
- ☞ Assurer la traçabilité des produits du producteur au consommateur. Ceci va obliger les mareyeurs à mettre en place des outils informatiques permettant de suivre leurs lots et de les tracer même en cas de regroupement de lots dans une commande, et ce, dans un délai très court après l'achat. La criée a mis en œuvre des systèmes de transfert d'informations vers les acheteurs qui peuvent désormais récupérer sur le site WEB de la vente leurs transactions au format TXT, pour les intégrer dans des outils de traçabilité.
- ☞ Les modalités d'agrément des acheteurs sous les halles à marée sont fortement modifiées puisque ces agréments sont désormais automatiques dès lors que les acheteurs peuvent faire la preuve de leur inscription au registre du commerce et du dépôt d'une caution bancaire. La notion de marché de gros a toutefois été maintenue afin d'éviter de voir le nombre d'acheteur exploser. Le conseil consultatif des halles à marée n'a plus aucun rôle dans ces procédures d'agrément. Les associations d'acheteurs continuent à gérer les cautions (dont le montant doit être fixé par la criée) dans le cadre de conventions à mettre en place.
- ☞ Le règlement d'exploitation de la criée adopté en 2011 devra être révisé pour tenir compte de ces nouvelles règles.
- ☞ L'article 9 du décret oblige les criées à respecter toutes les règles en matière de pesée des lots, ce qui nous amène à modifier nos balances afin d'y incorporer des mémoires alibis réglementaires et à revoir nos méthodes de pesée des lots. Le principe sera le suivant :
 - ✓ Prise en compte du poids réel des bacs lors de la pesée (ce qui est déjà le cas au Croisic et dans toutes les criées de France)
 - ✓ Adoption d'un tableau de freinte par espèce qui permette de tenir compte des pertes en eaux des produits et de garantir aux acheteurs un poids réel lors de la transaction

sans qu'aucune des deux parties ne soit lésée. Le tableau suivant a été établi à partir d'une enquête nationale auprès des criées :

Tare des contenants	Caisse 30 L	2.5 kg
	Caisse 60 L	3.7 Kg
	Bac à seiche	3.2 Kg

Espèces	Freinte
Seiche	12%
Anchois (hors palette)	12%
Pétoncles	9%
Rogue	7%
Barbue St Pierre Turbot	5%
Griset	4%
Raies	3%
Poissons de ligne	1%
Autres espèces	2%

Le conseil aura à se prononcer sur ce tableau.

Cette procédure est conforme aux réglementations en vigueur, en particulier celles du Service de la Répression des Fraudes (DDPP).

4. Gestion des bacs 2013

La mise en place d'un système informatique commun aux deux criées va permettre de faire évoluer le principe de gestions des caisses comme suit :

- ☞ Enregistrement de la sortie des bacs de la criée (aux bateaux, sur la base de 1 bac rendu pour 1 bac vendu)
- ☞ Enregistrement automatique des mouvements de bacs lors des ventes
- ☞ Enregistrement des retours de bacs des acheteurs (avec, pour le Croisic, la possibilité de fixer des jours de retour fixes). Ce retour pourra être validé par les acheteurs au moyen d'un code de validation du retour.

Pour ce qui est de la facturation des non-retours, le principe sera le suivant :

- ☞ Fixation de la limite de retour des bacs (15 jours par ex)
- ☞ Pour chaque acheteur, fixation du nombre moyen de bacs nécessaires (=quota) à son activité durant cette période. Ce nombre sera établi à partir du volume d'achat moyen 2012, et au

cas par cas. Il pourra évoluer au cours de l'année pour coller au plus juste avec l'activité réelle de chaque acheteur.

- ☞ Suivi au quotidien du solde de bacs présent chez chaque acheteur (cette information figurera sur vos relevés)

Une fois ces éléments établis, la facturation des contenants se fera sur le principe suivant :

- ☞ Tant que le ce solde reste *inférieur à votre quota : pas de facturation*. Il s'agit comme actuellement d'une mise à disposition temporaire gratuite).
- ☞ Tout dépassement du quota sera automatiquement facturé comme une location sur la base d'une pénalité de non-retour de 1 €/jour de retard et par bac, tant que le solde ne sera pas revenu au niveau du quota.
- ☞ Au bout de 1 (2 ?) mois, le bac sera considéré comme perdu et la location stoppée. Pour rappel tout bac perdu pénalise lourdement tous les usagers de la criée.
- ☞ Toutes les pénalités seront affectées au remplacement des bacs perdus.

Avec ce système, seuls sont pénalisés les usagers qui perdent des bacs.

En 2012, la Saeml a acheté pour 150.000 € de nouveaux bacs. Ce projet de gestion est destiné à limiter les pertes de bacs et à assurer la mise à disposition permanente du nombre suffisant de bacs pour tous les usagers.

Le système de gestion des bacs sera commun aux deux criées, ainsi que le pool de bacs.

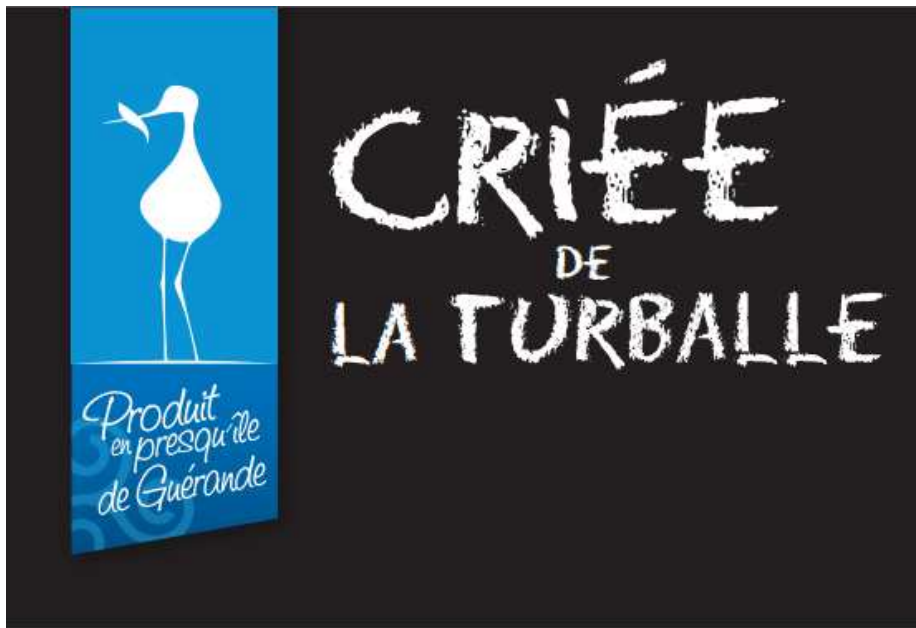
5. Divers

a. Démarche de valorisation des produits

La Saeml poursuit son engagement dans la démarche « Produit en presqu'île de Guérande » qui dispose désormais d'un site web :

www.produitenpresquiledegueerande.fr

Afin de permettre l'identification des produits de nos criées sur les étals de nos usagers, nous avons créé des pique-prix qui seront distribués gratuitement aux adhérents de l'association :



b. Etude pour la refonte de nos installations frigorifiques

Nous avons lancé, avec un bureau indépendant des fabricants, une étude en vue de la refonte de nos installations frigorifiques dans un double souci d'économie et de protection de l'environnement.

Des équipements spécifiques au sein de vos ateliers pourraient être envisagés avec un impact sur les coûts de location et une comptabilisation individuelle des consommations électriques.